

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**

**DELIBERATION N° 13**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**RECRUTEMENT CONTRACTUEL**

**SUR POSTES D'AUXILIAIRE DE  
PUERICULTURE**

Date de convocation : 15 décembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 27 décembre 2023

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR. M. Laurent FERON.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Président,

Dans le cadre des recrutements dans le service Petite Enfance en lien avec la création d'une nouvelle crèche, il est nécessaire de recruter 4 auxiliaires de puériculture en mobilité interne et externe.

Nous avons actuellement 4 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet qui vont être vacants au sein des multi-accueils du service Petite Enfance du fait des mobilités.

Ces postes ont donc fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidature en date du 6 septembre 2023. Dans l'hypothèse où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste ne serait retenue, il est proposé de recruter 4 auxiliaires par contrat pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et selon les articles L332-8 et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique

.../...

La rémunération se fera sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de 4 auxiliaires de puériculture permanent à temps plein pour une durée de 3 ans dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les contrats de travail concernés.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour extrait conforme  
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU